



→ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Cahier des Charges
Appel à projet 2023

Maisons d'assistants maternels
Lamballe Terre & Mer

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. LE CONTEXTE NATIONAL | 3 |
| 2. LE CONTEXTE LOCAL | 3 |
| 3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET | 3 |
| 4. LES PORTEURS DE PROJETS | 6 |
| 5. LES PROJETS ELIGIBLES | 7 |
| 6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS | 7 |
| 7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION Piaje | 8 |
| 8. L'EXAMEN DES PROJETS Piaje | 8 |
| 9. LE CALENDRIER | 8 |
| 10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES | 8 |
| 11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET CONVENTIONNEMENT | 9 |
| 12. LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES | 9 |
| • Pour les associations | 10 |
| • Pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération (Epci)... | 10 |
| • Pour les entreprises..... | 11 |

1. LE CONTEXTE NATIONAL

Le développement de l'accueil du jeune enfant demeure une priorité de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2018-2022 et reconduit pour l'année 2023.

Pour ce faire le Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje), doté de 610 millions d'euros, est déployé sur cette période conventionnelle.

Pour amplifier le déploiement de nouveaux modes d'accueil dans les territoires, le conseil d'administration de la Cnaf, dans sa séance du 2 février 2021, a décidé, dans le cadre du Plan rebond Petite enfance, d'ouvrir le Piaje aux maisons d'assistants maternels (Mam).

Il vise au développement régulé du secteur de la petite enfance, au rééquilibrage territorial de l'offre, tout en améliorant la réponse aux besoins des parents et la qualité des modes de prise en charge.

Les données statistiques relatives au taux de couverture en offre d'accueil petite enfance sont disponibles sur l'Open Data Caf [Taux de couverture global - Accueil jeune enfant - Jeux de données | Cafdata](#)

2. LE CONTEXTE LOCAL

Depuis 2014, les partenaires Petite Enfance et Parentalité des Côtes d'Armor ont établi un schéma départemental des services aux familles. Chaque intercommunalité est invitée à le décliner en schéma territorial. Il permet aux élus de s'interroger sur les évolutions de leur territoire, et de réfléchir à l'offre d'accueil future. Ce schéma est préconisé dès qu'une création de places est envisagée sur le territoire, quel que soit le gestionnaire.

3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER

L'appel à projet est une procédure locale, engagée par la Caf des Côtes d'Armor en lien avec Lamballe Terre & Mer.

Il vise à ancrer un projet de création de places nouvelles sur un territoire au regard des besoins des familles et de l'existant.

3-1 Observatoire de l'accueil individuel du schéma territorial 2019-2023



Taux de couverture de l'accueil individuel et collectif par commune sur le territoire

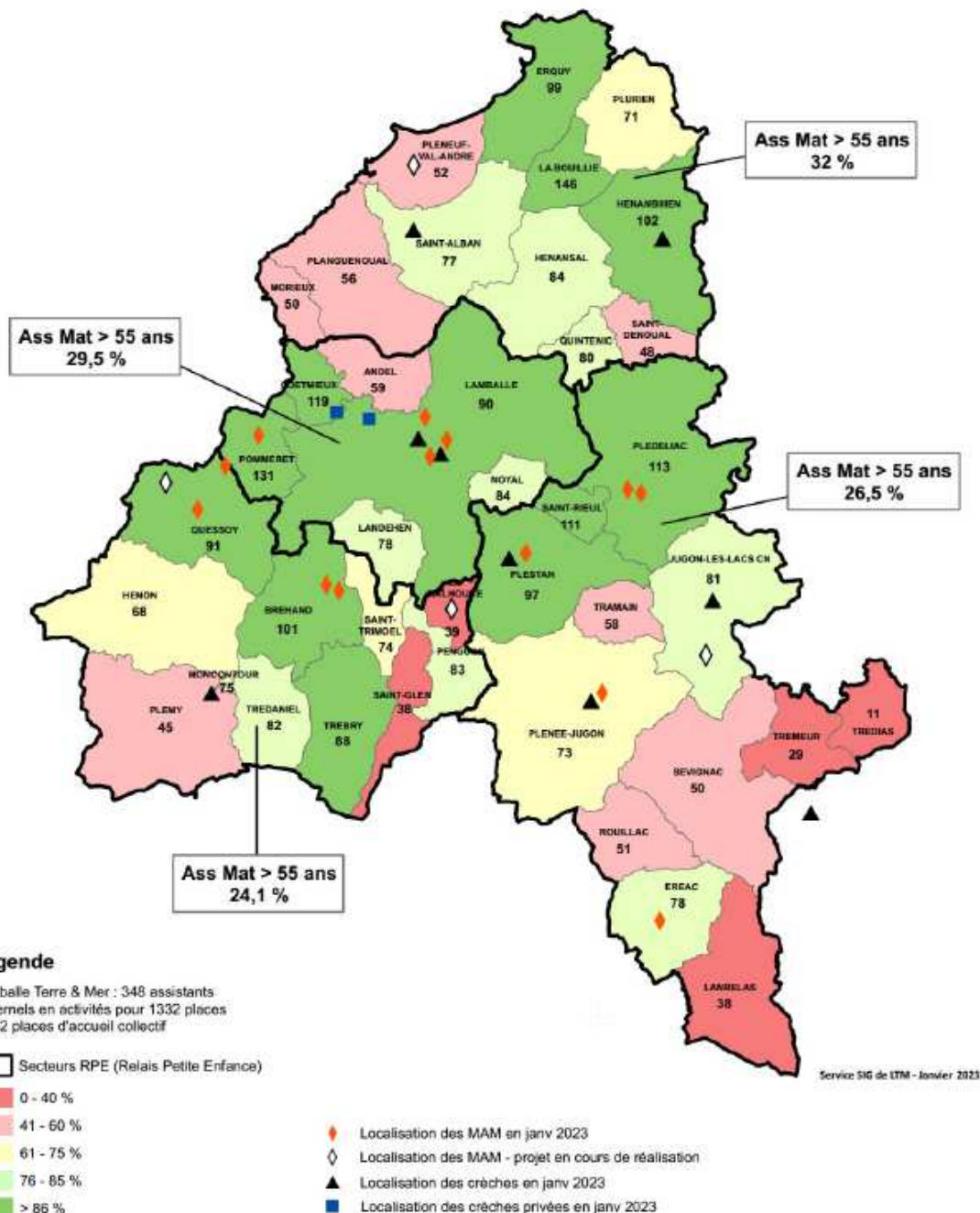
(Nb places ASMAT actives + nb places collectives proratisées / Nb enfants < 3 ans par commune)

Données Gramweb sur déclaratif - Janvier 2023

+ données naissances domiciliées 2020, 2021 et 2022

+ nb places collectives par commune au prorata du nb d'enfants < 3 ans de la zone RPE

+ données CAF / taux d'assistants maternels en activité > 55 ans (au 31/12/2021)



Le taux de couverture communal est calculé en prenant en compte :

Exemple pour la commune de Quintenic

- le nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant sur la commune : 17 enfants
- le nombre de places d'accueil au domicile des assistants maternels actifs : 12 places
- le nombre de places d'accueil collectif sur la zone géographique du Rpe : 36 places
- le nombre proratisé de places d'accueil collectif / sur la commune : $(36 \times 17) / 400 = 1.53$ places accueil collectif
- le cumul du nombre de places d'accueil individuel et collectif par commune : $12 + 1.53 = 13.53$ places d'accueil
- le taux de couverture = rapport en pourcentage, entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et le nombre de places d'accueil sur la commune : $13.53 / 17 = 79.795$ arrondis à 80% pour Quintenic.

Cette carte pose le constat d'une certaine tension sur les zones Nord, Sud-Est et Sud-Ouest du territoire. Sur le territoire 28 % des assistantes maternelles sont âgées de plus de 55 ans et 13.7% de plus de 60 ans.

3-2 Afin de favoriser le développement du maillage de l'offre d'accueil en MAM et la diversité des modes d'accueil

Les porteurs de projet seront invités à se positionner préférentiellement sur les communes où l'offre d'accueil est faible.

En dehors de ces communes, tout projet d'implantation sera également étudié en tenant compte :

- du taux de couverture des communes environnantes
- de la part d'assistants maternels en activité de plus de 55 ans sur la zone d'influence.

La création d'un nouveau projet ne devra pas mettre en difficulté l'offre individuelle locale et les équipements existants.

3-3- Intégration des enfants des familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

En complément de l'offre existante, une attention sera portée sur la capacité de la structure à accueillir les familles en insertion sociale et professionnelle aussi bien sur le volet contractualisation (possibilité de petit volume horaire) que sur le volet tarification.

3-4 L'instance consultative porteurs de projets

Afin d'avoir une analyse partagée et porter un avis de cohérence sur l'implantation avec les besoins du territoire, les porteurs de projet maisons d'assistants maternels seront entendus pour présenter leur projet auprès d'une instance consultative organisée par Lamballe Terre & Mer. Elle se déroulera le lundi 3 juillet après-midi. Une deuxième instance pourra se réunir si nécessaire le 18 septembre après-midi.

Cette instance d'échanges avec le porteur réunit tous les partenaires concernés :

- l'élue communautaire, vice-présidente en charge de la petite enfance,
- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le représentant des services Pmi du département,
- le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- les représentants du service petite enfance de Lamballe Terre & Mer,

Cette instance consultative précède l'instance départementale de présentation organisée par les services de PMI. Elle permet les échanges autour de

- de la qualité du projet d'accueil au regard de la charte qualité MAM,
- de la cohérence de l'ensemble du projet,
- de la viabilité économique du projet

4. LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale.

Le promoteur du projet, destinataire du Piaje, est celui qui finance les travaux.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : commune,
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc.
- d'une entreprise,

5. LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles par cet appel à projet concernent :

- l'ouverture de maison d'assistants maternels
- l'extension de maison d'assistants maternels avec une augmentation du nombre de places de plus de 10% minimum

6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Le tableau ci-dessous résume les modalités de financement retenues lors de la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant.

| Nature du financement | Montant par place nouvelle créée |
|---|---|
| Socle de base | 7 400 € |
| <i>Financements optionnels</i> | |
| Majoration « Gros Œuvre » | 1 000 € |
| Majoration « Développement Durable » | 700 € |
| Majoration « Rattrapage Territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil | 1 800 € |
| Majoration « Potentiel financier » modulée en fonction de la richesse du territoire | 0 à 6 100 € |

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Certaines majorations sont soumises à certains critères étayés dans la circulaire Cnaf C2021-004.

Pour les porteurs de projet Maisons d'assistants maternels, une même personne morale ne pourra cumuler l'aide à l'investissement au titre du Piaje et l'aide au démarrage.

7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION Piaje

Dans le cadre des fonds dédiés au Piaje, la Caf met en œuvre un processus dématérialisé.

Le dossier complété ainsi que les pièces justificatives seront retournés, à la Caf :

- Par voie dématérialisée : afc@caf22.fr

8. L'EXAMEN DES PROJETS AU TITRE DU PIAJE

Les services de la Caf instruisent les dossiers et notamment procèdent à :

- l'examen des conditions d'éligibilité,
- le contrôle de la complétude et de la conformité des documents fournis,
- l'analyse des projets.

9. LE CALENDRIER

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact auprès de Valérie Le Clézio valerie.le-clezio@caf.fr pour retirer le dossier de demande de subvention.

Les projets doivent être adressés à la Caf des Côtes d'Armor par mail à l'adresse suivante : afc@caf22.fr

Dates de réception de la demande : le mercredi 30 août 2023 et pour les projets présentés en instance le 18 septembre 2023, un retour au plus tard le jeudi 26 octobre 2023.

10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

La circulaire de mise en œuvre du Plan d'investissement d'accueil du jeune Enfant (Piaje) C2021-009 du 02 juin 2021 est disponible sur le site caf.fr :

[Document dans \(Lecture seule\) Circulaire C-2021-009 \(caf.fr\)](#)

11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT

Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du Piaje font l'objet d'une instruction par les services de la Caf, en lien avec Lamballe Terre & Mer et d'une décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf, quel que soit le type de projet et le statut du gestionnaire.

L'octroi des fonds relève de la décision du conseil d'administration ou l'instance déléguée, à la discrétion des Caf.

L'aide à l'investissement sera octroyée en fonction de l'intérêt du projet pour le territoire, de sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projet (point 3) et dans la limite des fonds disponibles.

En cas d'accord d'octroi d'une subvention, une convention d'objectifs et de financement sera adressée au porteur de projet. La convention devra être signée au plus tard dans les six mois après la décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf.

L'accord de la subvention de la Caf et l'octroi des fonds ne prévaut pas sur les éléments de l'évaluation menée par le service Pmi et l'octroi de l'agrément par le président du conseil départemental.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, un refus motivé sera délivré au porteur de projet.

12. LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pièces justificatives relatives au projet d'investissement :

- Le pré-projet pédagogique et l'étude de besoins
- La charte qualité et le règlement de fonctionnement
- Les plans de la structure
- Le bilan qualitatif et financier des structures déjà ouvertes par le porteur de projet
- Le budget d'investissement et de fonctionnement
- Le bilan financier de la société ou de l'association
- La grille tarifaire mise en place dans la Mam
- Le bail ou l'acte notarié en fonction de la typologie du projet (dans l'hypothèse d'une cession, fournir la copie de l'acte de vente)

Nota Bene : Le montant des dépenses subventionnables utile au calcul de la subvention d'investissement Piaje s'entend hors taxe pour les collectivités et toutes taxes comprises pour les associations.

Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Ces pièces seront à fournir pour le conventionnement, après validation du projet.

- Pour les associations

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention |
|---------------------------------|--|
| Existence légale | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. • Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. • Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives |
| | Numéro SIREN / SIRET |
| Vocation | Statuts datés et signés |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). |
| Capacité du contractant | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau |
| Pérennité | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) |

- Pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération (Epci)

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention |
|---------------------------------|---|
| Existence légale | Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence |
| | Numéro SIREN / SIRET |
| Vocation | Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN |
| | |

- Pour les entreprises

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention |
|-------------------------------------|---|
| Vocation | Statuts datés et signés |
| Destinataire du paiement | Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou Caisse d'Epargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dally) |
| Existence légale | Numéro SIREN / SIRET |
| | Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de moins de 3 mois |
| Pérennité | Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existant en N-1) |